

Laval, le **31 OCT. 2024**

Madame, Monsieur,

L'Etat, Laval-Agglomération et la ville de Laval avec les partenaires du contrat de ville (Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, Conseil départemental de la Mayenne, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux, le service public de l'emploi, ...) renouvellent pour 2025 leur appel à projets en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Dans le cadre de la première année de programmation du nouveau contrat de ville (2024-2030) "Quartiers 2030", rédigé à partir de plusieurs temps de concertation avec les acteurs des quartiers et les habitants des quartiers populaires, les priorités suivantes ont été établies :

- **Améliorer le cadre de vie des habitants**
- **Soutenir la parentalité, la réussite éducative et l'insertion des jeunes**
- **Lever les freins à l'emploi et soutenir les initiatives économiques locales**
- **Renforcer l'appui à l'animation dans les quartiers**

Suite à la mise en oeuvre des premiers comités de suivi opérationnel du contrat de ville, réalisé en mai et septembre 2024, deux priorités supplémentaires ont été ajoutées à cet appel à projet à partir des besoins exprimés par le territoire :

- **Le soutien à la maîtrise de la langue française**
- **Le soutien des parents dans leur rôle éducatif**

Les aspects liés à la sécurité seront pris en compte dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Dans le prolongement des concertations engagées dans le cadre de la rédaction du nouveau contrat de ville, un renforcement de la participation citoyenne est recherché par l'ensemble des partenaires afin de faire évoluer cet appel à projet de façon annuelle, selon les besoins exprimés par les habitants.

La mobilisation de tous les acteurs impliqués pour l'égalité territoriale demeure particulièrement d'actualité. En conséquence, nous entendons continuer à soutenir les initiatives ayant un effet de levier sur les politiques de droit commun et en complémentarité de celles-ci, privilégier la mobilisation des publics et des partenariats locaux..

Une note de cadrage, ci-jointe, précise les modalités à respecter pour la transmission des projets, en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Cette année, le dépôt de demande de subvention sera simplifié en une seule étape :

- **Vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour déposer votre demande sur la plateforme suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>**

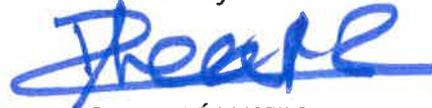
D'avance nous vous remercions pour votre engagement et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le conseiller communautaire de Laval
Agglomération
délégué à la politique de la ville,



Patrice MORIN

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne



Ronan LÉAUSTIC

